

1ncentiva
Société par actions simplifiée au capital de 3 472 euros
Siège social : VEELLAGE PARILLY
Bâtiment E - 50 rue Jean Zay
69800 SAINT PRIEST
985 229 228 RCS LYON
(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 6 novembre,
A 16 heures 30,

LES SOUSSIGNES :

- Madame Fanny LARGERON, demeurant .../.../...
- Monsieur Denis LARGERON, demeurant .../.../...
- Monsieur Christophe GANIVET, demeurant .../.../...
- Madame Fabienne GANIVET, demeurant .../.../...
- Madame Cécile LONCHAMPT-CAYOT, demeurant .../.../...
- La société SOCIETE DES BIENS D'ORIGINE TRUCHOT, dont le siège social est situé 47 route de Salans 25410 Roset-Fluans, représentée par Monsieur Herbert PORRAL,
- Monsieur Pierre MOISSETTE, demeurant .../.../...
- Madame Nathalie GENTILHOMME, demeurant .../.../...
- Monsieur Jacques-Philippe LARGERON, demeurant .../.../...
- Madame Michelle LARGERON, demeurant .../.../...
- Madame Camille TOURET, demeurant .../.../...
- Monsieur Thibaud FARDET, demeurant .../.../...
- Madame Marlène GUANDALINO, demeurant .../.../...
- Monsieur Pierre GAYREL, demeurant .../.../...
- Madame Nathalie FIARD, demeurant .../.../...
- Madame Anne-Marlène LARGERON, demeurant .../.../...
- La société OS FINANCES, dont le siège social est 10 rue verdié-42700 Firminy, représentée par Monsieur Olivier MOUNIER,

- Monsieur Thierry FLORES, demeurant .../...,
- La société RENAISSANCE VENTURE, dont le siège social est 26 rue Benoît BENNIER – 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS, représentée par Monsieur Laurent FIARD,
- Monsieur Cyril CHARBONNEL, demeurant .../...,
- La société OPTIMA, dont le siège social est 5 Rue Nicolas Perrin chez Daniel SOUCHON - 42700 FIRMINY, représentée par Monsieur Philippe SOUCHON,
- La société One Life to Live Ltd, société de droit Mauricien, dont le siège social est ROYAL ROAD ,1207-01, Pointe aux Canonniers (Ile Maurice), représentée par Monsieur Jean-Jacques LARGERON,
- La société CEOstudio, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 107 Rue des Varennes - 69126 Brindas, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 095 871 R.C.S. Lyon, représentée par Monsieur Alban GUYOT,

détenant ensemble 3 472 actions, soit la totalité des actions de la société 1ncentiva désignée ci-dessus (ci-après désignée par la « **Société** »),

Agissant en qualité de seuls associés de la société 1ncentiva et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- ✓ le rapport de la Présidente,
- ✓ un exemplaire des statuts de la Société.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions, ce que les associés reconnaissent.

Ont pris à l'unanimité les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- **Renonciation des associés à leur droit de préemption,**
- **Renonciation expresse et irrévocable à la désignation d'un commissaire aux comptes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-après**
- **Renonciation aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce (établissement d'une situation comptable de moins de six (6) mois)**
- **Augmentation de capital en numéraire d'un montant total, prime d'émission incluse, de 103 000 euros par émission d'actions ordinaires**
 - augmentation de capital d'un montant total, prime d'émission incluse, de **103 000 euros**, par émission de **412 actions** ordinaires nouvelles au prix de **250 euros** ; conditions et modalités de l'émission,
 - suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes nommément désignées,
 - pouvoirs à conférer à la Présidente à l'effet, notamment, de recueillir les souscriptions et les versements y afférent, procéder à la clôture anticipée ou prolonger la période de souscription, de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et le cas échéant, modifier corrélativement les statuts.
- **Épargne salariale**
 - décision à prendre conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une catégorie de personnes.

▪ **Pouvoirs pour formalités**

PREMIERE DECISION

Renonciation des associés à leur droit de préemption

Les associés, conformément à l'article 12.4 des statuts de la Société, connaissance prise du projet de cession des vingt-huit (28) actions appartenant à Madame Cécile LONCHAMPT-CAYOT au bénéfice de Madame Fanny LARGERON moyennant un prix de cession de sept mille (7 000) euros,

DECLARENT renoncer en totalité à leur droit de préemption figurant dans lesdits statuts.

DEUXIEME DECISION

Renonciation expresse et irrévocable à la désignation d'un commissaire aux comptes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce dans le cadre des décisions qui suivent

Les associés, connaissance prise du rapport de la Présidente et des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce,

DÉCIDENT de renoncer expressément, irrévocablement et sans réserve, à la désignation d'un commissaire aux comptes ad hoc à l'effet d'établir un rapport sur le prix d'émission de titres ou les conditions de fixation de ce prix dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée visée ci-après,

en conséquence, **DÉCLARENT** renoncer de façon ferme et irrévocable à se prévaloir de toute nullité pouvant découler de l'absence de désignation du commissaire aux comptes ad hoc dans le cadre des décisions qui suivent.

TROISIEME DÉCISION

Renonciation aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce (établissement d'une situation comptable de moins de six (6) mois)

Les associés, sur proposition de la Présidente,

après avoir pris acte des dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce prévoyant que lorsque les associés fixent eux-mêmes toutes les modalités d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, le rapport de la Présidente indique également l'incidence de l'émission proposée sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part de capitaux propres, appréciée au vue d'une situation comptable intermédiaire lorsque la clôture du dernier exercice est antérieure de plus de 6 mois,

DECLARENT :

- renoncer à l'établissement d'une situation intermédiaire ;
- être remplis de leurs droits par l'appréciation de l'incidence de l'augmentation de capital au regard des capitaux propres de la Société tels qu'ils résultent de la constitution de la Société et des diverses augmentations capital réalisées au cours de l'année 2024 et début 2025.

QUATRIEME DECISION

Augmentation de capital en numéraire par émission de 412 actions ordinaires nouvelles

Les associés, sur proposition de la Présidente, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré et après avoir pris connaissance de son rapport,

DECIDENT, conformément aux dispositions des articles L. 225-127 à L. 225-129 du Code de commerce, sous la condition suspensive du vote de la décision suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés,

d'augmenter le capital social d'une somme nominale de 412 euros, pour le porter de 3 472 euros à 3 884 euros, par l'émission de 412 actions ordinaires nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de 249 euros,

DECIDENT, en tant que de besoin, l'émission de 412 actions ordinaires nouvelles.

FIXENT, comme suit, les modalités d'émission :

1. Souscription des actions nouvelles

1.1. Prix d'émission et libération

Les 412 actions ordinaires nouvelles seront émises au prix de souscription de 250 euros par action, comprenant une prime d'émission de 249 euros outre un euro de valeur nominale par action, soit un prix d'émission total, pour les 412 actions émises, de 103 000 euros.

Elles devront être libérées intégralement à la souscription par versements en numéraire (en ce compris, le cas échéant, par compensation de créances liquides et exigibles dans les conditions prévues par la loi).

Le montant de la prime d'émission, égal à une somme de 102 588 euros, sera inscrit en totalité sur un compte spécial de réserves « *Prime d'émission* », sur lequel porteront les droits de tous les associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque Crédit Agricole Centre-Est, agence sise à La Verpillière (38290), 206 avenue Lesdiguières, qui établira le certificat du dépositaire prévu par les dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

1.2. Période de souscription

Les souscriptions et versements seront reçus à l'issue des présentes décisions unanimes des associés et jusqu'au 30 novembre 2025 inclus au siège social. La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires nouvelles, à émettre auront été souscrites.

2. Caractéristiques des actions nouvelles

2.1. Jouissance

Les 412 actions ordinaires nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, et porteront toutes jouissances à compter de la date d'émission.

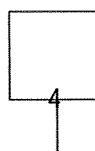
2.2. Forme

Les actions nouvelles seront créées exclusivement sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.

3. Pouvoirs et Autorisations

Les associés, en conséquence de ce qui précède, autorisent la Présidente et lui donnent pouvoir à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux actions et les versements y afférents,
- limiter, le cas échéant, l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital,
- procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée de la période de souscription des actions, à la prorogation de la période de souscription des actions, de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de procéder au retrait des fonds,



- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée ci-dessus,
- modifier corrélativement les statuts,
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'augmentation de capital décidée ci-dessus.

CINQUIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription

Les associés, sur proposition de la Présidente, après avoir entendu la lecture de son rapport,

DECIDENT, en application des dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce et en conséquence de l'adoption de la précédente décision,

de supprimer le droit préférentiel de souscription des **412 actions ordinaires nouvelles** à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, et d'attribuer le droit de souscription desdites actions au profit de :

- la société **FINANCIERE 3L**, société à responsabilité limitée au capital de 3 434 680 euros, dont le siège social est 25 chemin du Pressoir - 69126 BRINDAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 533 347 654 RCS LYON, représentée par Monsieur Laurent FIARD,
à hauteur de 200 actions,
- Monsieur **David ALLAIN**, né le 6 février 1979 à BLAYE (33), de nationalité française, demeurant 2 Squares des Roses - 69360 Sérézin du Rhône,
à hauteur de 200 actions,
- Madame **Fanny LARGERON**, née le 31 janvier 1982 à FIRMINY (42), de nationalité française, demeurant 41 rue Gambetta - 69800 Saint-Priest,
à hauteur de 12 actions.

SIXIEME DECISION

Augmentation de capital réservée aux salariés

Les associés, sur proposition de la Présidente et après avoir pris connaissance de son rapport, **n'ont pas pris la décision qui suit :**

autorisent la Présidente, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.225-138 du même code, à procéder en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail, à des augmentations de capital réservées aux membres du personnel, salariés de la Société. La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente décision. Le nombre total d'actions qui seront ainsi souscrites ne pourra être supérieur à trois (3) pourcent du capital social au jour de la décision de la Présidente.

décident, en conséquence, de supprimer le droit préférentiel de souscription attribués aux associés par l'article L.225-132 du Code de Commerce et de réserver la souscription des actions au personnel et salariés de la Société.

délèguent, tous pouvoirs à la Présidente pour pouvoir mettre en œuvre l'autorisation susvisée et notamment :

- fixer le nombre des actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer le prix de souscription, ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leur droit ;
- fixer les délais et modalités de libération des souscriptions ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications qui en résulteront ;
- d'une façon générale, décider et effectuer soit par lui-même, soit par mandataire, toutes opérations et formalités et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la ou de ces augmentations de capital.

SEPTIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités

Les associés donnent tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par voie électronique, par l'intégralité des associés de la Société

Madame Fanny LARGERON

Fanny LARGERON

✓ Contre par E-mail

Monsieur Denis LARGERON

Denis LARGERON

✓ Contre par E-mail

Monsieur Christophe GANIVET

Christophe GANIVET

✓ Contre par E-mail

Madame Fabienne GANIVET

Fabienne GANIVET

✓ Contre par E-mail

Madame Cécile LONCHAMPT-CAYOT

Cécile LONCHAMPT-CAYOT

✓ Contre par E-mail

La société SOCIETE DES BIENS D'ORIGINE TRUCHOT
représentée par Monsieur Herbert PORRAL

Herbert PORRAL

✓ Contre par E-mail

Monsieur Pierre MOISSETTE

Pierre MOISSETTE

✓ Contre par E-mail

Madame Nathalie GENTILHOMME

Nathalie GENTILHOMME

✓ Contre par E-mail

Monsieur Jacques-Philippe LARGERON

Jacques-Philippe LARGERON

✓ Contre par E-mail

Madame Michelle LARGERON

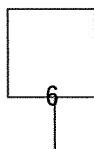
Michelle LARGERON

✓ Contre par E-mail

Madame Camille TOURET

Camille TOURET

✓ Contre par E-mail



Monsieur Thibaud FARDET

Thibaud FARDET

✓ Contrôle par E-signage

Madame Marlène GUANDALINO

Marlène GUANDALINO

✓ Contrôle par E-signage

Monsieur Pierre GAYREL

Pierre GAYREL

✓ Contrôle par E-signage

Madame Nathalie FIARD

Nathalie FIARD

✓ Contrôle par E-signage

Madame Anne-Marlène LARGERON

Anne-Marlène LARGERON

✓ Contrôle par E-signage

Monsieur Thierry FLORES

Thierry FLORES

✓ Contrôle par E-signage

La société OS FINANCES
représentée par Monsieur Olivier MOUNIER

Olivier MOUNIER

✓ Contrôle par E-signage

La société RENAISSANCE VENTURE
représentée par Monsieur Laurent FIARD

Laurent FIARD

✓ Contrôle par E-signage

Monsieur Cyril CHARBONNEL

Cyril CHARBONNEL

✓ Contrôle par E-signage

La société OPTIMA
Représentée par M. Philippe SOUCHON

Philippe SOUCHON

✓ Contrôle par E-signage

La société One Life to Live Ltd
représentée par Monsieur Jean-Jacques LARGERON

Jean-Jacques LARGERON

✓ Contrôle par E-signage

La société CEOstudio
représentée par Monsieur Alban GUYOT

Alban GUYOT

✓ Contrôle par E-signage

